

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 mai 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

**16, Boulevard de la
République**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 16, Boulevard de la République, qui sera réalisée par le Docteur Fabrice VETIZOU – 16, Boulevard de la République – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Mercredi 29 mai 2024 à partir de 14heures au Jeudi 30 mai 2024, le Docteur Fabrice VETIZOU est autorisé à stationner un véhicule, soit une place de stationnement sur le domaine public devant le N°16, Boulevard de la République pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 02 : La circulation ne peut être interrompue durant le déménagement.

ARTICLE 03 : Le Docteur Fabrice VETIZOU prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Le Docteur Fabrice VETIZOU devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

